



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDEE

ARRETE 12/DDTM/46 SERN/NB PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA CHASSE pour CERTAINES ESPECES DE GIBIER

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

VU l'article R 424-3 du code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 modifiant en partie 24 mars 2006 fixant des dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et aux gibiers d'eaux ,

VU l'arrêté n° ARRETE 11/DDTM/486 SERN- NB fixant les modalités d'ouverture et de clôture dans le département de la Vendée pour la campagne 2011-2012,

VU les avis des représentants de la Fédération Départementale des Chasseurs, du Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S. et du Directeur de la L.P.O. Vendée constituant le comité technique départemental « grand froid et activité cynégétique » ,

Considérant la vulnérabilité des oiseaux migrateurs et hivernants qui résulte de la vague de grand froid, et les conclusions de la cellule nationale « gel prolongé » piloté par l'ONCFS

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 : En raison de la vague de grand froid, et de sa durée prévisionnelle, la chasse est suspendue du dimanche 5 février 2012 à 0h jusqu'au mercredi 15 février à 0 H pour les espèces suivantes :

- la BECASSE DES BOIS,
- Les TURDIDES,
-

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur à compter de la signature du présent arrêté

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Les Commissaires de Police, les agents du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les lieutenants de Louveterie, les gardes particuliers assermentés et les agents assermentés de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 03 février 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet



Sébastien CAUWEL